

# DIMANCHE !

## RAPPEL !

Pour les salariés «ouvriers/employés» *non agents de Maîtrise* :

Lorsque le dimanche est habituellement travaillé, il est majoré à 30%, soit pour une caissière qui se déplace pour 3h15, même pas 10€.

Ce qui ne couvre pas ses frais de déplacement.

Lorsqu'il est exceptionnellement travaillé, il est majoré à 100%.



En outre, il y a décalage et non suppression du jour de repos hebdomadaire légal (non rémunéré) qui devra être accordé dans la quinzaine qui suit ou précède le dimanche ou le jour de repos hebdomadaire travaillé.

Nous rappelons que nous sommes défavorables aux ouvertures des magasins le dimanche, mais conscients de la réalité : ils sont ouverts.

## À SAVOIR :

À CASINO, les agents de maîtrise qui viennent travailler le dimanche matin ont 91€ (soit 1 taux). Ils peuvent avoir 182 € pour une journée de dimanche travaillée (soit 2 taux).

La CFDT trouve que cette rémunération est normale, nous demandons la même pour les salariés «ouvriers/employés» qui sont obligés de venir travailler le dimanche.

LA CFDT  
va demander  
l'ouverture d'une  
négociation

**Cfdt:**

**D.C.F.**  
Distribution Casino France  
**S'ENGAGER POUR CHACUN**  
**AGIR POUR TOUS**

Anne Gagnot  
annegagnot46@gmail.com

Le 12 sept 2016